

Nous croyons que les progrès que nous avons accomplis dans le dossier du tourisme sont importants. L'élimination des obligations de change minimales rend le tourisme plus attrayant, et la facilitation des contacts entre les touristes et la population locale (notamment en leur permettant de séjourner chez des particuliers) encouragera les contacts entre les personnes et améliorera la compréhension.

Dans la partie traitant des principes, nous avons adopté une déclaration ferme sur le terrorisme et nous avons fait une percée en ce qui concerne l'acceptation du principe du recours à une tierce partie pour le règlement pacifique des différends.

Dans le domaine des droits de l'homme et de la coopération humanitaire, nos réalisations ont été remarquables, tout particulièrement lorsqu'on songe au chemin parcouru depuis la réunion d'experts tenue à Ottawa. Certaines présentent un intérêt particulier pour le Canada; ainsi:

- Nous nous sommes engagés à respecter le droit de tous les citoyens de s'associer et de contribuer activement à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et de suivre de près l'exécution des engagements pris par leur gouvernement. Nous avons convenu de n'exercer aucune discrimination à l'endroit de ceux qui se prévalent de ces droits et de veiller à ce que des voies de recours efficaces soient mises à la disposition des personnes qui soutiennent que leurs droits ont été violés. Nous avons par ailleurs reconnu le rôle des particuliers et des organisations non gouvernementales en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme.
- Nous nous sommes engagés à assurer la liberté de religion en permettant aux communautés religieuses d'établir et d'entretenir des lieux de culte, de s'organiser conformément à leur propre structure institutionnelle, de solliciter des contributions financières, et enfin de participer au dialogue public et d'avoir des contacts avec des croyants d'autres pays. Nous avons reconnu le droit de chacun de donner et de recevoir une éducation religieuse dans la langue de son choix, et d'acquérir, de posséder et d'utiliser des publications religieuses et d'autres articles et objets religieux.
- Nous nous sommes engagés à protéger les droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités, à promouvoir leur identité ethnique, culturelle et linguistique et leur expression culturelle, et à